



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### logement

Question écrite n° 94556

#### Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'imposition des contribuables propriétaires de leurs logements sur un revenu fictif équivalent au loyer économisé. Abandonnée en 1965, l'imposition d'un loyer fictif constituait un frein à l'acquisition de logements. Depuis plusieurs années, des *think tank* comme Terra Nova ou Cartes sur Table suggèrent la remise en place de cette taxation du « loyer fictif ». Aujourd'hui, le retour de cet impôt confiscatoire impacterait de plein fouet les propriétaires, qui s'acquittent déjà des droits de mutation lors de l'acquisition, de la taxe foncière, pour certains de l'ISF lors de la détention, et de la taxation des plus-values lors de la revente. Ce prélèvement constituerait par conséquent un nouvel impôt sur la propriété de la résidence principale. Alors que plusieurs propriétaires, ayant choisi d'investir durablement dans un logement, sont très inquiets face à la menace d'une telle taxation, elle lui demande de bien vouloir expliquer sa position sur ce sujet aujourd'hui.

#### Texte de la réponse

Jusqu'en 1965, la législation française taxait sur la base d'un revenu fictif le propriétaire qui se réservait la jouissance d'un logement. Cette mesure a été supprimée par la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964). Il n'est pas envisagé de réinstaurer un tel dispositif.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Virginie Duby-Muller](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94556

**Rubrique :** Propriété

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Économie et finances

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 mars 2016](#), page 2509

**Réponse publiée au JO le :** [7 mars 2017](#), page 2055